

Zeitschrift: Pro Senectute : schweizerische Zeitschrift für Altersfürsorge, Alterspflege und Altersversicherung

Herausgeber: Schweizerische Stiftung Für das Alter

Band: 38 (1960)

Heft: 2

Artikel: Savoir vieillir

Autor: Fabié, François

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-722210>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Savoir vieillir

Savoir vieillir! Quel art, et combien difficile!
Que de ferme vouloir il y faut, et quels dons!
Que de victoires sur notre orgueil imbécile!
Que de renoncements cruels et d'abandons!

Vieillir! . . . se l'avouer à soi-même et le dire
Tout haut, non pas pour voir protester les amis,
Mais pour y conformer ses goûts et s'interdire
Ce que la veille encore on se croyait permis.

Avec sincérité, dès que l'aube se lève,
Se bien persuader qu'on est plus vieux d'un jour;
A chaque cheveu blanc se séparer d'un rêve
Et lui dire tout bas un adieu sans retour.

Quand l'amour fuit devant nos hivers et nos rides,
Comme un oiseau frileux, ne pas s'en désoler;
Et même s'il revient en des retours rapides
Et nous sourit encore, le laisser s'en aller.

Rétrécir l'Horizon des projets et des tâches
Pour élargir celui de l'au-delà sans fin;
Eviter de son mieux les regrets vains et lâches
Qui des restes d'hier voudraient nourrir demain.

Aux appétits grossiers infliger d'âpres jeûnes
Et nourrir son esprit d'un savoir simple et sûr.
Devenir doux, devenir bon, aimer les jeunes
Comme on aime les fleurs, l'espérance et l'azur.

Les voir aller, penser, s'aimer sans jalousie,
Admettre contre nous qu'ils ont parfois raison,
Et que leurs rêves ont aussi leur poésie,
Et qu'on peut, sans l'abattre, embellir la maison.

So résigner à vivre un peu sur le rivage,
Tandis qu'ils vogueront sur les flots hasardeux;
Et devenir discret sans devenir sauvage,
Se laisser oublier d'eux en vivant près d'eux.

S'estimer bien heureux si dans les jours de fêtes
Ils daignent quelquefois se souvenir de nous;
Et si nos petits-fils, blondes ou brunes têtes,
Prennent la place des ingrats sur nos genoux.

Vaquer sans bruit aux soins que tout départ réclame,
Prier et faire un peu de bien autour de soi;
Sans négliger son corps, parer surtout son âme,
Chauffant l'un aux tisons, l'autre à l'ancienne foi.

Puis un soir s'en aller sans trop causer d'alarmes,
Discrètement, mourir un peu comme on s'endort,
Pour que les tout petits ne versent pas de larmes
Et qu'ils ne sachent que plus tard ce qu'est la mort.

Voilà l'art merveilleux connu de nos grands-pères,
Et qui les faisait bons, tendres et vénérés.
Ils devenaient très vieux sans être trop austères
Et partaient souriants, certains d'être pleurés.

François Fabié.
(La terre et les paysans.)

Altersbeihilfe im Kanton Zug

Am 1. April 1960 ist das neue vom Zuger Kantonsrat am 28. Dezember 1959 verabschiedete Gesetz über die Alters- und Hinterlassenenbeihilfe in Kraft getreten. Zug ist damit der vierzehnte Kanton der Schweiz, der neben dem ihm aus den Ueberschüssen der alten Lohn- und Verdiensterversatzordnung jährlich zugeteilten Bundesbetrag eigene Mittel zur Linderung der Not seiner betagten Einwohner, Witwen und Waisen einsetzt.

Es ist hier nicht der Ort, auf alle Einzelheiten des neuen Gesetzes einzugehen; im Kanton Zug wohnende Interessenten wenden sich am besten an die Kanzlei ihrer Wohngemeinde, die ihnen bereitwillig Auskunft geben wird. Die wichtigsten Bestimmungen lauten wie folgt:

1. Die Beihilfe wird nur an bedürftige, in einer Gemeinde des Kantons Zug niedergelassene Betagte im Alter der AHV-Rentenberechtigung, Witwen und Waisen ausgerichtet. Eine bestimmte